

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article282>

Intervention de l'Union des Athées

- Communiqués, prises de positions, actions - 04 14 septembre 2008 pas de financement public de la visite du pape ! -



Publication date: samedi 20 septembre 2008

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

La seule venue du pape, en fait, nous indiffère.

En ce qui nous concerne, il peut aller où il veut, habillé comme il a envie, et raconter les bêtises qu'il lui plaisent.

Le vrai problème des visites papales, ce n'est pas le pape, ce sont les chefs des états qui l'accueillent.

Déjà, ils l'accueillent comme un égal, un autre chef d'état.

Mais qu'est-ce donc pour un état que la Cité du Vatican ?

Ce qui gêne surtout, ce sont la promotion, les encouragements et les dépenses financières diverses consenties par l'état pour l'organisation du périple papal et sa protection physique.

Prend-on autant de peine pour protéger les individus menacés de mort par une fatwa ?

Que ce soit dans n'importe quel autre état d'Europe que la France, on peut comprendre : tous sont profondément empreints de christianisme, si ce ne sont carrément des monarchies catholiques ou du moins chrétiennes, et cela de la Pologne à l'Espagne, et de l'Angleterre à la Grèce, en passant par la Belgique et l'Italie.

Aucun de ces états ne peut s'affirmer laïque, aucun ne l'est, et aucun ne le revendique.

La France, par contre, se définit comme république laïque.

Mais une communion aussi parfaite entre les déclarations publiques du chef de l'état français et des délires du pape a rarement été observée ailleurs dans les états non laïques.

Au point que l'on pourrait confondre les auteurs entre eux.

C'est bien là que réside le scandale.

On sait que depuis 1905, la laïcité de l'état français semble avoir pris pas mal de plomb dans l'aile.

Déjà la Constitution de 1958 a remis en cause une partie de la loi de 1905 en précisant que la République respecte toutes les croyances, alors que la loi de 1905 n'utilise pas une seule fois les mots "respect" ni "croyance".

<dl class='spip_document_226 spip_documents spip_documents_right' style='float:right;'>



Johannès Robin ... "Déjà on peut constater qu'au fil du temps, de plus en plus de plaintes sont déposées et reçues pour "injures à une communauté religieuse", que ce soit pour des publicités jugées blasphématoires, des déclarations jugées choquantes pour certains croyants ou encore des caricatures qui blesseraient les adeptes d'une religion.

Après les dernières déclarations indécentes du chef de l'état français, on ne peut que s'attendre à une augmentation de ces plaintes et de ces poursuites.

Et sans aucun doute, des condamnations suivront..."

Ajoutez à cela la situation concordataire de l'Alsace-Moselle, où les curés sont payés comme des fonctionnaires, où les lois sur le blasphème sont toujours en vigueur, et où les parents doivent présenter une demande de dérogation s'ils ne souhaitent pas que leurs enfants suivent le cours de religion.

La Guyane aussi est sous un statut spécial : seuls les prêtres de l'église catholique sont considérés comme fonctionnaires, comme en Alsace-Moselle, "et ceci sans concordat" alors que les représentants des autres cultes sont exclus de ce privilège.

Sans oublier Mayotte, envahie par l'islam, où existe aussi un statut dérogatoire à la loi de 1905.

Mais revenons un instant au respect constitutionnel des croyances, de TOUTES les croyances.

On peut, à juste titre, être assez surpris par ce "toutes" : l'état devrait-il respecter la croyance en une race supérieure par exemple ?

Il n'est en effet pas précisé qu'elles devaient être "religieuses"...

Cette disposition constitutionnelle est le premier ver dans le fruit : elle permet en effet de légiférer, et aux tribunaux d'accepter des plaintes et même de condamner au nom de ce fameux "respect" constitutionnel.

Toute loi votée, tout arrêt d'un tribunal, qui n'est pas anticonstitutionnel, est valable.

Il suffira donc que le nombre de croyants susceptibles ou fondamentalistes devienne suffisant pour que le principe démocratique permette le vote de lois renforçant ce "respect" des croyances religieuses majoritaires.

Déjà on peut constater qu'au fil du temps, de plus en plus de plaintes sont déposées et reçues pour "injures à une communauté religieuse", que ce soit pour des publicités jugées blasphématoires, des déclarations jugées choquantes pour certains croyants ou encore des caricatures qui blesseraient les adeptes d'une religion.

Après les dernières déclarations indécentes du chef de l'état français, on ne peut que s'attendre à une augmentation de ces plaintes et de ces poursuites.

Et sans aucun doute, des condamnations suivront.

On se retrouvera dès lors dans la même situation que les autres états européens où existent des lois pénales contre le blasphème ou des lois sanctionnant "l'incitation à la haine religieuse", transformée très souvent assez curieusement en "incitation à la haine raciale".

Une dérive vers un état religieux est amorcée.

Que penser sinon, par exemple, des outrances suivantes :

"Le drame du XXème siècle n'est pas né de l'excès de l'idée de dieu, mais de sa redoutable absence."

"La France a besoin de catholiques convaincus qui ne craignent pas d'affirmer ce qu'ils sont et ce en quoi ils croient, ... elle a besoin de catholiques pleinement chrétiens, et de chrétiens pleinement actifs."

Et bien d'autres encore.

Non, ce n'est pas le pape des catholiques qui parle, mais le chef d'un état laïque.

Qu'il soit croyant lui-même importe peu, mais qu'il injecte ses croyances dans ses déclarations de chef d'un état laïque n'est que difficilement admissible.

Sans doute l'annonce de cette dérive vers un état religieux est-elle un peu prématurée.

Mais, la première chose que l'on peut exiger d'un état laïque et démocratique, c'est qu'il soit avant tout un état de droit.

C'est à dire que le droit y soit le même pour tous les citoyens.

Et, insidieusement, parce qu'on n'y accorde que peu d'importance, l'état de droit lui-même tombe doucement en désuétude.

En effet, les croyances les plus répandues sont fondées sur des principes totalement intolérants.

L'individu incroyant y est appelé à subir les pires tourments, à être rejeté par la société, excommunié et est traité de sous homme, d'imbécile, de malade mental et de bien d'autres choses.

Aujourd'hui encore, l'individu athée est assimilé à un nazi, voire un communiste.

Par contre, l'incroyant qui tourne ces croyances ou leurs fondements en dérision, s'en moque ou ose affirmer que ce n'est là qu'un ramassis d'idioties risque le tribunal.

D'un côté, l'injure envers l'individu incroyant est à respecter, mais la dérision de ces croyances est punie.

Dans l'ambiance où les déclarations d'un chef d'état laïque rencontrent aussi parfaitement les discours d'un chef religieux, on ne peut que craindre que l'état ne devienne plus "laïque" pour les croyants que pour les autres.

Je vous fais grâce de la vision futuriste d'un état pluri religieux où chaque religion intolérante est obligée de "respecter" les autres. Les expériences de ce type qui ont été menées dans le monde se sont chaque fois terminées dans un bain de sang. Et ce n'est pas fini.

Nous retournons visiblement à grands pas vers le moyen âge : *cujus regio, cujus religio*.

Nous n'en sommes pas encore là.

Il n'est pas trop tard, mais il est temps.

La laïcité de l'état doit se défendre.

Et ce ne seront pas des principes qui assureront seuls cette laïcité, mais bien le nombre d'individus qui s'en réclameront.

Il y aurait donc intérêt à oublier un temps nos différences, et à se serrer un peu plus les coudes pour défendre de ce qui nous est commun.

Et, tant que je le peux encore, je vous dis ni dieu, ni maître, et à bas la calotte.

Johannès Robyn,
président de l'Union des Athées